

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 49/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui m'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal permanent N°35/2020 du 23 juin 2020 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté N°43/2024 portant permission de voirie,

Considérant la demande d'arrêté de circulation de DA SOLUTIONS en date du 6 août 2024 pour la réparation de conduite Telecom.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera alternée chemin de la Montagne pour les travaux de réparation de conduite Telecom.

Date prévue de début des travaux : 12/08/2024 pour une durée d'application de 30 jours

**Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise DA SOLUTIONS pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise DA SOLUTIONS effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **12 août 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 8 août 2024

Le Maire,  
Madame Séverine BOUIT

